



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-025

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations**

13-2015-11-24-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Benoit HASS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs (5 pages) Page 3

## **Direction générale des finances publiques**

13-2015-11-02-021 - Délégation signature, pôle fiscal DRFIP PACA BDR (3 pages) Page 9

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2015-11-24-003 - PPOL-Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'AS Monaco, le dimanche 29 novembre 2015. (2 pages) Page 13

13-2015-11-24-004 - PPOL-Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Vélodrome à l'occasion du match de football du 29 novembre 2015 opposant l'Olympique de Marseille à l'A.S. Monaco (2 pages) Page 16

13-2015-11-25-001 - PREF-DAG-Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Mouriès (2 pages) Page 19

13-2015-09-15-002 - TA-Arrêté de délégation de signature (3 pages) Page 22

13-2015-09-15-001 - TA-Décision de délégation de signature (2 pages) Page 26

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2015-11-24-002 - Arrêté préfectoral autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "La course sur sable Maya du Prado" le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2015 (3 pages) Page 29

Direction départementale de la protection des populations

13-2015-11-24-005

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur  
Benoit HASS, directeur départemental de la protection des  
populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses  
collaborateurs



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DES BOUCHE-DU-RHONE**

SECRETARIAT GENERAL  
RAA

**« portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS,  
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-  
Rhône, à certains de ses collaborateurs »**

Le Directeur départemental de la Protection  
des Populations des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret N° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du Président de la République N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant nomination **de Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2013 portant nomination de Monsieur François VEDEAU en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté N° 13-2015-10-30-010 du 30 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la note de service n° 428 en date du 16 novembre 2010 affectant Monsieur Bertrand POULIZAC à la direction départementale de la protection des populations en qualité de secrétaire général à compter du 8 novembre 2010 ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre des dispositions de l'article 9 de l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HAAS à :

- Monsieur François VEDEAU, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015.

### **ARTICLE 2**

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 de l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015, telles que reprises ci-dessous :

- l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;

M. Benoît HAAS donne délégation permanente à :

- Monsieur François VEDEAU, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;

### **ARTICLE 3**

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;
- Madame Magali BRETON, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement.
- Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- Monsieur Philippe BERNARD, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service loyauté des transactions et régulation.
- Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- Madame Laurence JAUMON, attachée, chef du bureau de la prévention des risques.
- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
  
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand POULIZAC, délégation est donnée à Monsieur Bruno CHAUSSÉ DARNAULT, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, coordonnateur de l'administration générale au secrétariat général.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault LEMAITRE, délégation est donnée à Madame Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BORREDON, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et sécurité routière, adjoint au chef du service sécurité routière.

### **ARTICLE 4**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, à :

- Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et sécurité routière, adjoint au chef du service sécurité routière.
- Monsieur Patrick CHOURAQUI Patrick, secrétaire administratif de classe normale.
- Madame Nathalie CURIS, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.
- Monsieur Jean-Michel SZULIGA, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

### **ARTICLE 5**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière, à :

- Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et sécurité routière, adjoint au chef du service sécurité routière.
- Madame Nathalie CURIS, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

## **ARTICLE 6**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- Madame Magali BRETON, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement.
- Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, délégation est donnée à Madame Sophie MONTEL, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef du service denrées mixtes et végétales.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault LEMAITRE, délégation est donnée à Madame Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.

## **ARTICLE 7**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 5** de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- Monsieur Philippe BERNARD, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service loyauté des transactions et régulation.
- Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BERNARD, délégation est donnée dans les domaines de compétences respectives :
  - Pour les compétences régulation à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef du service loyauté des transactions et régulation.
  - Pour les compétences loyauté des transactions à Monsieur Emmanuel JACQUOT, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef du service loyauté des transactions et régulation.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, délégation est donnée à Madame Sophie MONTEL, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef du service denrées mixtes et végétales.

## **ARTICLE 8**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général.
- Madame Laurence JAUMON, attaché, chef du bureau de la prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence JAUMON délégation est donnée à :

- Madame Antoinette CARTA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques.
- Monsieur Sébastien MOLINA, secrétaire administratif de classe normale.
- Madame Christelle CARILLO, secrétaire administratif de classe normale.

## **ARTICLE 9**

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliions de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 2015215-102 du 3 août 2015 à :

- Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général ;

## **ARTICLE 10**

L'arrêté N° 2015217-012 du 3 août 2015 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

## **ARTICLE 11**

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental de la protection  
des populations des Bouches-du-Rhône

Signé

Benoît HAAS



Direction générale des finances publiques

13-2015-11-02-021

Délégation signature, pôle fiscal DRFIP PACA BDR



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

## Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle fiscal

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Claude REISMAN, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### 1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, Foncier et Patrimoine :

Hugues DEFFONTAINES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint

Marie-Paule PAUTIER, inspecteur des Finances publiques

Valentine DE GRIGORIEFF, contrôleur des Finances publiques



Animation et pilotage des CDIF et BRF  
Sylvie REVERTEGAT, contrôleur des Finances publiques

Animation et pilotage des SPF  
Marie PATASCIA, inspecteur des Finances publiques

## **2. Pour la Division du Recouvrement :**

Thérèse LE GAL administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division  
Thérèse PESCE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe  
Christine GAMBINI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Pilotage et suivi du recouvrement  
Isabelle JOUVE, inspecteur des Finances publiques

Contentieux du recouvrement  
Nicolas CALVO, inspecteur des Finances publiques  
Marie-Ange DOUDIER, inspecteur des Finances publiques  
Alexia FERRA, inspecteur des Finances publiques  
Sylviane KUPEYAN, inspecteur des Finances publiques  
Stéphanie PAUL, inspecteur des Finances publiques  
Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques

## **3. Pour la Division des Professionnels :**

Béatrice BENDELE administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division  
Mireille NELIAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe  
Nelly MARSIGNY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques  
Brigitte ARCHER, inspecteur des Finances publiques  
Eric DANNET, inspecteur des Finances publiques  
Véronique PEDRASSI, inspecteur des Finances publiques  
Jean-François SOLIVERES, inspecteur des Finances publiques  
Catherine LUCIANI, contrôleur principal des Finances publiques  
Xavier MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques

Cellule départementale de sécurisation des bases foncières  
Françoise PONSOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques  
Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques  
Marie-Paule LAUGIER, inspecteur des Finances publiques  
Lynda BENDJOURI, contrôleur principal des Finances publiques

Bénéfices agricoles forfaitaires  
Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

## **4. Pour la Division Affaires juridiques :**

Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division  
Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe  
Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe  
Blandine ADAM, inspecteur des Finances publiques  
Faustine ALLANCHE, inspecteur des Finances publiques  
Marlène BOURRAS, inspecteur des Finances publiques  
Jean-Luc BROSSARD, inspecteur des Finances publiques  
Eric CHEVALIER, inspecteur des Finances publiques  
Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques  
Laurence CROUZET, inspecteur des Finances publiques  
Dominique DOLLADILLE, inspecteur des Finances publiques  
Maryline FLANDERINCK, inspecteur des Finances publiques  
Martine FLOTAT-CHABASSE, inspecteur des Finances publiques  
André HARTER, inspecteur des Finances publiques  
Magali MARCELIN, inspecteur des Finances publiques  
Christine MORINI, inspecteur des Finances publiques

Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspecteur des Finances publiques  
Alexandre VIEL, inspecteur des finances publiques  
Edith BRUNI-LEFEVRE, inspecteur des Finances publiques  
Jean Louis SOURDEAU contrôleur principal des Finances publiques  
Pascal DRAGON, contrôleur des Finances publiques  
Agnès DE GOUTTES, contrôleur des Finances publiques  
Josselyne JOULIE, contrôleur des Finances publiques

#### **5. Pour la Division Contrôle Fiscal :**

Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division  
Laure SOULLIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint  
Thierry PAEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint  
William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques  
Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques  
Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques  
Elodie MARY, inspecteur des Finances publiques  
Nathalie MERCADER, inspecteur des Finances publiques  
Marion SOAVI, inspecteur des Finances publiques  
Françoise VINCENTI, inspecteur des Finances publiques  
Cedric LE LUYER, contrôleur des Finances publiques

Poursuites correctionnelles – relations avec le Parquet  
Catherine ROVELLO, inspecteur des Finances publiques

Secrétariat CODAF – Commission de conciliation  
Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques

Service de contrôle de la redevance  
Martine VELLUTINI, inspecteur des Finances publiques  
Christian FLANDRIN, contrôleur principal des Finances publiques

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 novembre 2015

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Signé

Claude SUIRE-REISMAN

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-24-003

PPOL-Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'AS Monaco, le dimanche 29 novembre 2015.



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'AS Monaco, le dimanche 29 novembre 2015.**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant la gravité de la menace terroriste sur le territoire national à la suite des attentas du 13 novembre 2015 ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome risque entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu, le dimanche 29 novembre 2015 à 21 H 00, au stade vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'A.S. Monaco ;

## ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits le dimanche 29 novembre 2015 de 0 H 00 au lundi 30 novembre 2015 à 2 H 00, dans le périmètre ci-après :

- boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Tesseire
- Rue Raymond Tesseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 24 novembre 2015

Le Préfet de Police

Signé

Laurent NUÑEZ

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-24-004

PPOL-Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Vélodrome à l'occasion du match de football du 29 novembre 2015 opposant l'Olympique de Marseille à l'A.S. Monaco





## PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté n°  
portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique  
et d'accès au stade Vélodrome  
à l'occasion du match de football du 29 novembre 2015 opposant  
l'Olympique de Marseille à l'A.S. Monaco**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 et ses articles R.332-1 à R.332-9;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public

Considérant que les attentas du 13 novembre dernier témoignent du niveau particulièrement élevé de la menace terroriste ; que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celle-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que le contexte ne permet pas de mobiliser des forces de sécurité en nombre suffisant pour contenir les troubles qui serait causés par des supporters en déplacement lors de la rencontre de football entre l'Olympique de Marseille et l'A.S. Monaco, le 29 novembre 2015,

Considérant que dans ces conditions, la présence, le 29 novembre 2015, aux alentours et dans l'enceinte du stade vélodrome à Marseille, où se déroulera le match, des personnes se prévalant de la qualité de supporters du club de l'A.S. Monaco, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

### **ARRÊTE :**

Article 1er – L'accès au stade Vélodrome à Marseille et à ses abords :

- Boulevard Michelet,
- Boulevard Raymond Teisseire,
- Boulevard Rabatau,
- Avenue du Prado,
- Boulevard Schlœsing,
- Boulevard Gaston Ramon.

est interdit le 29 novembre 2015 de 08h00 à minuit aux personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'A.S. Monaco ou se comportant comme tels. Il leur est également interdit de circuler ou stationner sur la voie publique dans ce périmètre.

Article 2 – Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boissons alcoolisées.

Article 3 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 24 novembre 2015

Le Préfet,

Signé

Laurent NUÑEZ

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-25-001

PREF-DAG-Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un  
régisseur d'État auprès de la police municipale de la  
commune de Mouriès

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**  
**REGIE D' ETAT**

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune de MOURIES.**

---

**Le Préfet**  
**de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MOURIES ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de MOURIES ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MOURIES en date du 13 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame le maire de MOURIES de remplacement du régisseur suppléant en date du 26 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 03 août 2015 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>ier</sup>** : L'article trois de l'arrêté préfectoral susvisé du **29 août 2002** portant nomination du régisseur suppléant de la commune de MOURIES est modifié comme suit :

«Monsieur David, Armand **BECRET**, gardien police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de MOURIES est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Didier **RANAIVO**».

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : L 'arrêté préfectoral modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MOURIES en date du 13 décembre 2013 est annulé .

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Madame le maire de la commune de MOURIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux personnes concernées par Madame le maire de la commune de MOURIES .

Fait à MARSEILLE, le 25 NOV. 2015

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Jérôme GUERREAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06).

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-09-15-002

TA-Arrêté de délégation de signature

**ARRETE**

- **Portant délégation de signature –**  
- **La Greffière en chef du Tribunal administratif de Marseille**

**VU** l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 4 mai 2015;

**VU** la loi n° 90-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

**VU** le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et notamment l'article 104 ;

**VU** l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE** Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

**VU** le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-6 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**Chambres 1 et 3 :**

**M. Alain CAMOLLI**  
**Mme Marie-Agnès SMAGGHE**  
**Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI**  
**Mme Cécile JAUBERT**  
**Mme Chantal BAVOIS**  
**Melle Aude BERRUTO**

**Chambres 2 et 8 :**

**Mme Stéphanie IBRAM**  
**Mme Béatrice MARQUET**  
**Mme Marie-France BONCET**  
**Mme Camille GILLET**  
**Mme Nathalie JULIEN**  
**Mme Gisèle PLISSON**

**Chambres 5 et 6 :**

**Mme Nadia MOKRANI**  
**Mme Danielle SIBILLE**  
**Mme Christine CROCE**  
**M. Richard VERONA**  
**M. Alain BENOIST**  
**Mme Valérie FESQUET**  
**M. Daniel CREMIEUX**

**Chambres 4 et 7 :**

**Mme Ginette RIGAUD  
Mme Christiane PEYRE  
M. Sofien ALLOUN  
M. Axel BREMOND  
Mme Véronique DIDIER  
Mme France-Lise BOYE**

**ARTICLE 2** : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**Mme Claudine CHARLOIS  
Mme Muriel PICAZO  
Mme Aude BERRUTO**

Pour les contentieux relevant de (s) :

- expertises (R 621-1), référés mesures utiles (L 521-3) référés instructions et expertises (R 532-1et 2), référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 du code de justice administrative et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), référés constats (art R 531-1).

**ARTICLE 3** : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**Mme Madeleine VIEUILLE  
Mme Stéphanie CREVEL**

Pour les contentieux relevant du :

- droit au logement opposable (article R 778-1).

**ARTICLE 4** : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

**Mme Sylvie CLEMENT  
M. Abdelaziz AHRARAD  
M. Thierry MARCON**

Pour les contentieux relevant de (s) :

- l'obligation de quitter le territoire français, arrêtés de reconduites à la frontière, l'article L 521-2 (référé liberté en matière d'étrangers).

**ARTICLE 5** : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 15 septembre 2015 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



**ARTICLE 6** : La présente décision sera adressée à :

M. Alain CAMOLLI, Mme Béatrice MARQUET, Mme Stéphanie IBRAM, Mme Nadia MOKRANI, Mme Ginette RIGAUD, Mme Marie-Agnès SMAGGHE, Mme Danielle SIBILLE, Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Cécile JAUBERT, Mme Chantal BAVOIS, Mme Nathalie JULIEN, Mme Gisèle PLISSON, Mme Marie-France BONCET, Mme Camille GILLET, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme Véronique DIDIER, Mme France-Lise BOYE, Mme Christiane PEYRE, M. Sofien ALLOUN, M. Axel BREMOND, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Aude BERRUTO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, Mme Sylvie CLEMENT, M. Abdelaziz AHRARAD, M. Thierry MARCON.

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat  
Aux magistrats  
Au greffier en chef  
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 15 septembre 2015

signé

**C. STABILE**

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-09-15-001

TA-Décision de délégation de signature

GH/SC

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

VU le code de justice administrative ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, en application de l'article R 226-5 du code susvisé, les agents dont les noms suivent :

**Chambres 1 et 3 :**

**Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI  
Mme Cécile JAUBERT**

**Mme Chantal BAVOIS  
Mme Aude BERRUTO**

**Chambres 2 et 8 :**

**Mme Nathalie JULIEN  
Mme Gisèle PLISSON**

**Mme Marie-France BONCET  
Mme Camille GILLET**

**Chambres 5 et 6 :**

**Mme Christine CROCE  
M. Richard VERONA**

**Mme Danielle SIBILLE  
M. Alain BENOIST  
Mme Valérie FESQUET  
M. Daniel CREMIEUX**

**Chambres 4 et 7 :**

**Mme France-Lise BOYE  
Mme Véronique DIDIER**

**Mme Christiane PEYRE  
M. Sofien ALLOUN  
M. Axel BREMOND**

**ARTICLE 2** : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant des expertises (R 621-1), des référés mesures utiles (L 521-3) des référés instructions et expertises (R 532-1et 2), des référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), des référés constats (art R 531-1) :

**Mme Claudine CHARLOIS  
Mme Muriel PICAZO  
Mme Aude BERRUTO**

22-24, rue Breteuil - 13281 - Marseille Cedex 6 - 04.91.13.48.13 - Fax - 04.91.81.13.89

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, de l'article R 778-1 (DALO) les agents dont les noms suivent :

**Mme Madeleine VIEUILLE**  
**Mme Stéphanie CREVEL**

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant de l'article L 776-1 (contentieux des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés de reconduites à la frontière) et de l'article L 521- 2 (référé liberté en matière d'étrangers), les agents dont les noms suivent :

**Mme Sylvie CLEMENT**  
**M. Abdelaziz AHRARAD**  
**M. Thierry MARCON**

**ARTICLE 3:** La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 15 septembre 2015 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera adressée à :

Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Cécile JAUBERT, Mme Chantal BAVOIS, Mme Nathalie JULIEN, Mme Gisèle PLISSON, Mme Marie-France BONCET, Mme Camille GILLET, Mme Danielle SIBILLE, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme France-Lise BOYE, Mme Véronique DIDIER, Mme Christiane PEYRE, M. Sofien ALLOUN, M. Axel BREMOND, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Aude BERRUTO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, Mme Sylvie CLEMENT, M. Abdelaziz AHRARAD, M. Thierry MARCON.

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat  
M. le Préfet des Bouches-du-Rhône  
M. le Préfet des Hautes-Alpes  
Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Aux magistrats  
Au greffier en chef  
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 15 septembre 2015

**signé**

**Gilduin HOUIST**

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2015-11-24-002

Arrêté préfectoral autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "La course sur sable Maya du Prado" le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2015



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée**  
**« La Course sur Sable Maya du Prado »**  
**le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2015 à Marseille**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
VU le code de la route ;  
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;  
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;  
VU la liste des assureurs agréés ;  
VU le calendrier sportif de l'année 2015 de la fédération française de motocyclisme ;  
VU le dossier présenté par M. Patrick FERAUD, représentant l'association « Moto Club du Soleil », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2015, une course motorisée dénommée « La Course sur Sable Maya du Prado » ;  
VU le règlement de la manifestation ;  
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;  
VU l'avis du Maire de Marseille ;  
VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;  
VU l'avis du Contre-Amiral, commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ;  
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 17 novembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Moto Club du Soleil », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2015, une course motorisée dénommée « La Course sur Sable Maya du Prado » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Le Pont de l'Arc - 1, route des Milles - 13090 Aix-en-Provence

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Patrick FERAUD

Qualité du pétitionnaire : représentant l'association

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Charles GIRAUD, officiel de la F.F.M.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

Les signaleurs et commissaires, dont la liste figure en annexe, sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de l'ordre et de rendre compte de tout incident survenu pendant la manifestation.

Ils devront être présents entre ¼ d'heure et ½ heure avant le passage de l'épreuve et quitteront l'épreuve ¼ d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de course et devront être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la manifestation.

Ils seront identifiables par un brassard marqué « course » et munis des équipements visés dans l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Les personnes chargées de l'organisation de la course, ainsi que leurs véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2 norme EN471/CE 95).

Les commissaires de course devront s'assurer de l'absence de spectateurs dans les courbes ou virages où les sorties de route par les concurrents sont possibles. Ils veilleront aussi à l'étanchéité de la zone publique et de sa signalétique pendant tout le déroulé de la compétition sportive. A défaut, les forces de l'ordre devront interrompre la manifestation.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, huit secouristes et deux véhicules de premiers secours.

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille engagera un dispositif de sécurité composé d'un VSAV. Leurs véhicules de secours pourront circuler librement sur le parcours.

La police municipale de Marseille engagera un équipage le samedi 28 novembre de 7h30 à 9h00 en régulation de la circulation au rond point David afin de permettre aux coureurs d'accéder aisément au site avec leurs véhicules, et un équipage en sécurisation avec prise de contact le samedi 28 et le dimanche 29 novembre de 9h00 à 17h00.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

La route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation sur l'ensemble du parcours.

**ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

**ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

**ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, le directeur départemental de la cohésion sociale, le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le préfet de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*